

Débroussaillage obligatoire !

Dans plusieurs régions françaises, théâtres réguliers de spectaculaires et dévastateurs feux de forêts estivaux, le débroussaillage est obligatoire. Vivre en milieu forestier présente de nombreux avantages. En contrepartie, ce choix impose certaines obligations, notamment dans nos régions.

- Comment respecter cette mesure de protection ?
- Pourquoi faut-il débroussailler ?
- Qui prend en charge les travaux ?

Le dernier incendie sur les Granges Gontardes...

Pour réduire ces risques induits et subits ainsi que les conséquences des incendies, le législateur a édicté des règles simples qui rendent le débroussaillage obligatoire (arrêté du préfet Jean Claude Bastion en date du 2 janvier 2008, définissant les communes à risque...) Si vous ne l'effectuez pas, vous vous exposez à des poursuites judiciaires et des amendes.



Comme nous nous y étions engagés, nous avons dans un premier temps réalisé une réunion d'information et de sensibilisation le 8 juillet dernier en collaboration avec la Direction Départementale de l'Agriculture et l'Office National des Forêts. Cette réunion sera suivie dans un premier temps par un diagnostic réalisé par les services de l'ONF et portera sur les zones encore non entretenues. Ensuite une deuxième réunion publique d'information sera initiée en collaboration avec les services de l'état, afin de faire le point et répondre aux interrogations des Lagardiens.

Compte rendu de la réunion publique : Une zone à débroussailler de 50 mètres autour des habitations !

Le débroussaillage concerne entre autre les propriétés situées en bordure et/ou au coeur de forêt, dans les garrigues, ou entourées de plantations...

- Enlever les branches et les arbres morts.
- Ramasser les feuilles et les herbes sèches 20 mètres autour des constructions et des installations.
- Eloigner les houppiers à au moins 3 mètres des constructions ou installations.
- Eloigner tous les houppiers de 3 m les uns des autres.
- Supprimer tous les arbustes entre les arbres maintenus.
- Elagage des arbres maintenus jusqu'à une hauteur minimum de 2,5m (sur sujets de plus de 4mètres).
- Débroussaillage sur 10 m de profondeur de part et d'autre de la voie d'accès à l'habitation.
- Couper à ras toutes les herbes.

A la charge du propriétaire.

En tout état de cause, le débroussaillage obligatoire est à la charge des propriétaires des habitations et locaux concernés, même si celui-ci doit se réaliser sur le terrain d'autrui. Plusieurs scénarios sont possibles :

- 1) vous avez l'accord amiable du propriétaire de la parcelle à débroussailler
- 2) vous n'avez pas l'accord amiable du propriétaire de la parcelle à débroussailler et dans ce en cas, vous faites une demande par courrier (une circulaire sera disponible en mairie) le propriétaire de la parcelle en question est tenu d'accepter votre demande ou d'effectuer les travaux en question.
- 3) Une fois ces étapes franchies, si aucun terrain d'entente n'est retenu, c'est la Mairie et la préfecture qui prennent le relais afin de faire effectuer les travaux si nécessaires au frais des propriétaires.

La priorité : La protection des biens et des personnes !

Toutes ces dispositions n'ont qu'un seul but : Diminuer l'intensité du feu, en rompre la continuité verticale et horizontale et ralentir, voire stopper sa propagation. Autres avantages notables ; la protection des biens et des personnes et la facilitation du travail des sapeurs pompiers lors de leurs interventions.

Selon les pompiers de La Garde Adhémar, le meilleur moment pour effectuer un débroussaillage reste « sans doute d'octobre à juin. A partir de juin, on entre dans la période la plus critique pour les feux de forêt, il faut que tout soit parfaitement débroussaillé, herbe rase »...

le petit Lagardien

Juillet 2008

Le mot du maire :

Dans cette édition :

Page 1 :

Le Mot du Maire

**NUMERO
SPECIAL
P lan
L ocal
U rbanisme**

Page 2 :

*Tourisme et gestion
du Patrimoine*

S.I.T.A.

Sentier des Arts

*Entretien des haies
Jouxtant le domaine
public.*

Cimetière

Page 3 :

*Complément
d'information PLU*

Échéances.

Réunion Publique

Page 4 :

*Débroussaillage
à proximité des
habitations...*

*Protection des biens
et des personnes !*

Notre commune n'a pas de document d'urbanisme et c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique. Celui-ci est très contraignant et permet une constructibilité limitée des terrains, mais sans réelle organisation urbaine. La commune de La Garde Adhémar engage donc l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU : des évolutions importantes ...

Les PLU permettent de gérer l'occupation du territoire communal et sont des documents réglementaires qui s'opposent aux permis de construire, la mise en place de ce document implique une réflexion globale sur le territoire.

Les évolutions de la construction ces dernières années ont souvent dérivé vers une urbanisation dans des secteurs agricoles ou naturels, éloignés des bourgs, sans assainissement collectif avec des conséquences importantes pour la collectivité :

- multiplication des circulations automobiles,
- augmentation des coûts des services publics : voirie, ramassages des ordures ...
- augmentation des investissements en matière de réseaux d'assainissement,
- morcellement des territoires agricoles et fragilisation l'activité agricole,
- perte des identités des territoires par une banalisation des paysages
- une uniformisation des développements urbains

Le développement durable :

Une notion à mettre en œuvre, un engagement que nous avons pris !

Cette notion de plus en plus banalisée recouvre cependant des principes fondamentaux qui doivent être respectés dans les nouveaux documents d'urbanisme notamment :

- la diversité d'occupation du territoire et l'intégration urbaine des populations (diversification du logement, mixité des fonctions urbaines, fonctionnement des services urbains, qualité des espaces publics...)
- l'économie et la valorisation des ressources (gestion des ressources en eau, gestion des déchets, gestion des déplacements, protection des milieux naturels et de la ressource agricole...)
- la préservation de la santé publique (préservation de la qualité de l'eau et de l'air, réduction des nuisances sonores, gestion des risques naturels et technologiques...)

Aujourd'hui, la première phase du volet diagnostic de cette étude arrive à son terme. Ce document est à votre disposition en Mairie (aux heures d'ouverture), ainsi qu'un cahier de remarques vous permettant d'apporter vos réflexions sur l'étude en cours.

Bonnes vacances ! C. Andruéjol

Tourisme et gestion du Patrimoine

C'est la première année que La Garde Adhémar est présente au sein du Conseil des plus beaux villages de France en participant à la dernière Assemblée Générale en Mai 2008, dans la commission qualité ayant en charge tout ce qui concerne les améliorations nécessaires au bon fonctionnement de la vie quotidienne de la cité.

S.I.T.A.

En étroite collaboration avec la ville de Pierrelatte la gestion de l'aérodrome, notre commune assure depuis Janvier 2008 la Présidence. Il est à noter que depuis la fermeture de celui de Pont Saint Esprit le terrain d'aviation sera utilisé de manière plus régulière par les pilotes étrangers venus de l'est de l'Europe.

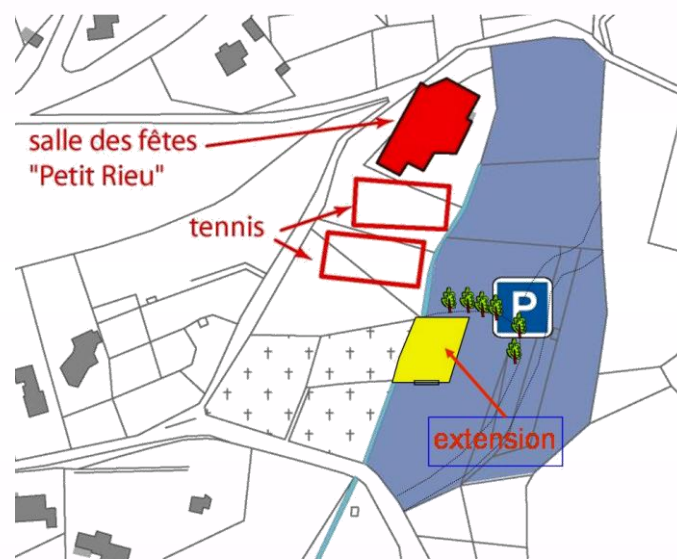
Sentier des Arts

Le sentier des Arts reliant Saint-Paul, Saint-Restitut, Clansayes et La Garde Adhémar est actuellement opérationnel.

Jardin : appel aux bonnes volontés Lagardiennes intéressées par notre « jardin remarquable » !

Cimetière.

Sous l'impulsion de notre nouvelle équipe, aiguillonnée par des concitoyens engagés, nous avons à nouveau examiné les diverses possibilités offertes pour l'agrandissement de notre cimetière, rendu extrêmement urgent du fait de l'absence totale de places disponibles à ce jour. Une réunion Publique a été organisée le 8 juillet 2008 pour informer les Lagardiens sur l'avancement de ces travaux. La procédure de reprise des concessions en état d'abandon ne se finalisant qu'en novembre 2009.



Le terrain offert au dessus du Val des Nymphes a malheureusement reçu un avis très défavorable pour des raisons géologiques (affleurement de la roche) et hydrologiques (sources du Val des Nymphes). Quatre autres emplacements ont été examinés sans succès. Le premier plan établi conjointement avec les services de la DDE a été repensé, l'emprise réduite en surface soit 210m² pour une soixantaine d'emplacements et une large place dédiée au columbarium ainsi qu'au Jardin du Souvenir. (cf.plan) Le précédent agrandissement (#1980) offrait 70 emplacements soit pour 25 années, sachant que 30% des personnes choisissent la crémation (3% en 1985) on peut prédire plus d'une trentaine d'années à ce projet. Nous espérons une réalisation pour début 2009. Une dimension paysagère est intégrée au projet et étendue à l'ancien cimetière. La plateforme de stationnement au sud du projet, est elle aussi repensé et permet de créer 20 emplacements.

AVIS: ENTRETIEN DES HAIES TOUCHANT LE DOMAINE PUBLIC

Nous vous rappelons qu'il appartient à chacun d'assurer l'entretien des végétaux en contact avec le domaine public: trottoirs, rues, chemins (celles-ci ne doivent gêner le passage des piétons...)
A défaut les services municipaux effectueront ces travaux aux frais des propriétaires.

Nouvel appel à vos talents de photographes pour la réalisation d'une banque de clichés numériques de notre commune et notre site Internet. Les personnes intéressées par la gestion des terrains de tennis peuvent soumettre leurs idées. Merci !

estivales lagardiennes

Organisées, ou en partenariat avec la municipalité. Quelques dates à retenir !

19 août : Cinéma de plein air au Val des Nymphes.

21h30 : LA MÔME. 23h : MI TEMP AU MITARD.

EN CAS D'INTEMPERIES, PROJECTION SALLE DU PETIT RIEU !

Complément d'information du PLU

La loi SRU (solidarité renouvellement urbain) de décembre 2000 modifiée par la loi UH (urbanisme habitat) de juillet 2003 a mis en place les PLU. Ces lois ont profondément remodelé les documents d'urbanisme dans une recherche de développement durable des territoires.

Le contenu des PLU : Le PLU comporte plusieurs phases :

le diagnostic : cette phase est essentielle, elle doit permettre d'apprécier les sensibilités et les contraintes, ainsi que les enjeux de développement et de protection du territoire communal. Ce diagnostic analyse plusieurs thèmes : le paysage, l'environnement, les déplacements, les risques naturels et technologiques, les dynamiques socio-économiques (démographie, logement, activités économiques), l'activité agricole et sa pérennité, les formes d'urbanisation, les développements urbains et leurs conséquences.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD): Le PADD doit permettre à la commune de définir les orientations de développement et le projet communal. Ce projet sera débattu en conseil municipal. Il peut être accompagné de façon facultative par des orientations d'aménagement qui définissent les principes d'aménagement (localisation des dessertes, implantation des bâtiments ...) sur des secteurs de développement urbain. Toutes les opérations de construction dans ces secteurs devront être compatibles avec ces orientations.

L'élaboration du dossier réglementaire (zonage et règlement) : il traduit le PADD et est opposable aux permis de construire. Il réglemente les conditions d'utilisation du sol, les implantations des bâtiments etc. Il distinguera 4 grands types de zones :

Les zones U : urbaines / **Les zones AU :** à urbaniser / **Les zones A :** agricoles / **Les zones N :** naturelles



La concertation

La concertation est obligatoire, les modalités de concertation sont définies par la commune. La garde Adhémar a choisi de mener une concertation large qui prendra des formes variées : lettres d'information spéciales comme ce numéro spécial, réunion publique et mise en place d'un dossier de concertation accompagné d'un cahier de remarques, consultable en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

Pour La Garde Adhémar quelles sont les échéances ?

La commune a retenu un bureau d'études pour élaborer le PLU. Ce bureau a rendu un diagnostic courant juin 2008 qui a été présenté à l'ensemble des personnes publiques associées le 9 juillet 2008 (services de l'Etat, chambres consulaires, communes voisines...). Ce diagnostic est consultable en Mairie, avec un cahier de remarques. Une fois le diagnostic validé, la commune élaborera le projet communal à partir des propositions du bureau d'études et des différentes contraintes du territoire communal.

Les échéances prévues sont les suivantes :

Réunion publique et présentation du diagnostic PLU à la population
Le 9 septembre 2008 à 19heures / salle du PETIT RIEU.

Etablissement puis validation du PADD automne, hiver 2008...Le bureau d'études traduira le PADD dans le zonage et le règlement le projet de PLU devrait être finalisé avant l'été 2009. Celui-ci sera ensuite transmis pour avis aux différentes personnes publiques (services de l'Etat, chambres consulaires...) avant d'être soumis à l'enquête publique et approuvé par le conseil municipal. Il deviendra alors exécutoire et s'imposera aux permis de construire...

Les ateliers concernant le PLU sont encore ouvert à toutes et à tous !

- 1) activités économiques : agriculture, artisanats et tourisme.
- 2) Patrimoine CAUE.
- 3) Environnement et risques naturels.
- 4) Logement.
- 5) Besoins en équipement et service communaux.

CONTACT Bernard Foucaud : tel : 06 09 43 04 51 et PERMANENCES VENDREDI DE 9H / 12H où 12H / 14H